

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2020-2021

***LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

**FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES
CANADA**



FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



Rapport annuel au Parlement 2020-2021 *Loi sur la Protection des renseignements personnels*

Table des matières

1. Introduction
2. Mandat des Femmes et Égalité des genres Canada
3. Structure organisationnelle
4. Ordonnance de délégation de Pouvoirs
5. Rendement pour 2020-2021
6. Formation et sensibilisation
7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives
8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications
9. Surveillance de la conformité
10. Atteintes substantielles à la vie privée
11. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée
12. Divulgations dans l'intérêt public
13. Rapport statistique supplémentaire 2020-2021 - Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEX A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

ANNEX B : Rapport annuel des statistiques 2020 – 2021 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEX C : Rapport statistique supplémentaire 2020-2021 - Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès aux renseignements personnels les concernant qui relèvent des institutions fédérales, ainsi qu'un droit de correction de ces renseignements. Elle établit le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le traitement et l'exactitude des renseignements personnels dans le cadre de l'administration des programmes et des activités par les institutions gouvernementales visées par la Loi.

Le présent rapport sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les façons, dont le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres s'est acquitté de ses responsabilités sous le régime de la *Loi* au cours de l'exercice qui débutait le 1^{er} avril 2020 et prenait fin le 31 mars 2021.

Au titre de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres (FEGC) en tant que dirigeante du ministère, doit rédiger et soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi*.

2. Mandat des Femmes et Égalité des genres Canada

Le mandat du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (FEGC) est de faire avancer l'égalité en ce qui concerne le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou l'expression de genre par l'inclusion des personnes de tous les genres, y compris les femmes, à la vie économique, sociale et politique du Canada. La mise en œuvre d'une perspective axée sur le genre et la diversité nous aidera à mieux comprendre les recoupements entre le sexe, le genre et d'autres facteurs identitaires. Ces facteurs comprennent notamment (mais sans s'y limiter) la race, l'origine nationale, ethnique ou autochtone, l'âge, l'orientation sexuelle, la condition socioéconomique, le lieu de résidence et les handicaps.

La vision de FEGC est un Canada où les personnes de tous les genres, y compris les femmes, sont égales à tout point de vue et peuvent réaliser leur plein potentiel.

FEGC travaille à faire progresser l'égalité des genres au moyen d'une perspective sur les genres et les recoupements qui y sont associés. En partenariat avec les principales parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les groupes syndicaux, le secteur privé, les autres ordres de gouvernement, et les Premières nations, les Inuits et les peuples métis, FEGC promulgue activement l'inclusion de toutes les personnes à la vie économique, sociale et politique du Canada. FEGC s'efforce de remplir son mandat d'avancement de l'égalité des genres en assurant une fonction de coordination centrale au sein du gouvernement du Canada, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, l'octroi de subventions et de contributions, l'exécution de programmes, l'investissement dans la recherche et la formulation d'avis dans le but d'atteindre l'égalité pour les personnes de tous les genres, y compris les femmes.

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA

3. Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie du Secrétariat corporatif. Ce bureau est chargé de mettre en oeuvre et de gérer les programmes et les services liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de donner des conseils aux employés du ministère pour les aider à remplir leurs obligations aux termes de ces 2 lois. Le Bureau de l'AIPRP coordonne toutes les activités du ministère, tant à l'administration centrale que dans bureaux régionaux, qui sont liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, le Bureau de l'AIPRP était composé d'un gestionnaire, coordinateur, qui était appuyé par des agents d'AIPRP à divers niveaux.

Les responsables de la gestion et de la coordination de l'AIPRP agissent au nom de la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres afin de s'assurer que le Ministère s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les frais de service*. Le Bureau de l'AIPRP relève de la secrétaire générale. Il y avait deux catégories de responsabilités, qui comportaient les activités clés suivantes :

Gestion de la protection des renseignements

- Donner des conseils sur les questions de protection des renseignements personnels au sein du ministère et à l'extérieur
- Établir des procédures pour optimiser les activités
- Promouvoir la sensibilisation aux questions de protection des renseignements personnels
- Gérer les problèmes relatifs à la protection des renseignements personnels
- Donner des conseils sur les divulgations proactives et examiner ces dernières

Activités d'AIPRP

- Fournir de la formation et de l'expertise à des clients internes dans le domaine de l'accès à l'information
- Traiter les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels reçues en bonne et due forme en application des lois pertinentes
- Mener des consultations avec des organismes gouvernementaux et/ou de tierces parties
- Répondre aux appels et aux demandes d'information non officielles
- Servir de point de contact pour la résolution des plaintes officielles des organismes de surveillance
- Dialoguer avec d'autres secteurs et d'autres institutions fédérales
- Donner des conseils au sujet des divulgations proactives effectuées en application de la *Loi sur l'accès à l'information*
- Préparer les rapports annuels de FEGC au Parlement à propos de l'administration des lois pertinentes

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



4. Ordonnance de délégation de Pouvoirs

La ministre des Femmes et de l'Égalité des genres (anciennement la ministre de la Condition a confié les responsabilités liées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à des fonctionnaires FEGC au moyen d'un arrêté de délégation (ci-joint à l'annexe A).

5. Rendement pour 2020-2021

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, ministère des Femmes et de l'Égalité des genres n'a reçu aucune demande d'accès aux renseignements personnels.

Cost of operating the program amounts to \$32,106 for fiscal year 2020-2021).

Interprétation du rapport statistique en ce qui concerne les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le *Rapport statistique annuel* pour l'exercice 2020-2021 figure à l'annexe B à la fin du présent chapitre. S'ajoute également à la fin du présent chapitre, à l'annexe C, Rapport statistique supplémentaire 2020-2021 - Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de cette année. Le nouveau rapport, à l'annexe C, fait état des répercussions qu'ont eues les mesures liées à la COVID-19 sur le rendement de FEGC en 2020-2021 à des fins de transparence.

Collecte de donnée

La collecte de nouvelles données par le Ministère relève de la responsabilité de la gestionnaire de l'AIPRP. Cela assure le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des exigences applicables à la protection des renseignements personnels, selon le cas.

6. Formation et sensibilisation

Une activité de formation officielle a été organisée au cours de la période du rapport. De plus, le Ministère a répondu à 95 demandes de conseils provenant de clients internes et externes.

Au cours de l'exercice, on a constaté une augmentation notable des demandes de conseils internes émanant de responsables des programmes de FEGC. La tendance à la hausse peut être attribuée à la connaissance accrue des questions de protection des renseignements personnels relatives aux initiatives des programmes passant potentiellement par la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation de renseignements personnels ainsi que l'intérêt croissant pour les nouvelles technologies, la mobilisation accrue du personnel et les activités de rayonnement auprès du grand public. Cette année, le Bureau de l'AIPRP a continué d'appuyer les responsables

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



des programmes de FEGC en assurant la conformité du Ministère avec les lois et les politiques qui encadrent la protection des renseignements personnels.

7. **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Au cours de l'exercice 2020-2021, FEGC a poursuivi l'élaboration d'outils et de procédures, dont un cadre de protection des renseignements personnels, qui l'aideront à respecter les exigences de protection des renseignements personnels.

8. **Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications**

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant toute question relative au traitement de leurs demandes.

FEGC n'a reçu aucune plainte et n'a subi aucune vérification aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice 2020-2021.

9. **Surveillance de la conformité**

La gestionnaire de l'AIPRP continue de bonifier le programme de protection des renseignements personnels pour assurer le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et répondre à toutes les exigences en la matière.

10. **Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu au cours de l'exercice 2020-2021.

11. **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Au cours de la période de rapport 2020-2021, aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise.

12. **Divulgations dans l'intérêt public**

Aucune divulgation dans l'intérêt public n'a été effectuée pendant cette période.



13. Rapport statistique supplémentaire 2020-2021 - Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2020-2021, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2020-2021 et au-delà.

Le Ministère n'a reçu aucune demande officielle de renseignements personnels au cours de la période de 2020-2021 pour lesquelles il doit présenter un rapport en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme il est indiqué à l'annexe C.



ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les responsabilités liées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont déléguées aux fonctionnaires du Ministère au moyen d'un arrêté de délégation signé par la ministre de Condition féminine Canada, actuellement ministre des Femmes et de l'Égalité des genres.

STATUS OF WOMEN CANADA / CONDITION FÉMININE CANADA

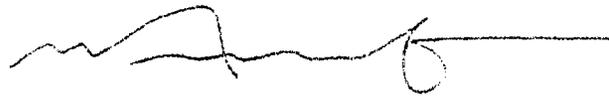
Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order
Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister for Status of Women, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedules hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedules opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de la Condition féminine délègue aux titulaires des postes mentionnés aux annexes ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Dated this 26 day of April 2017

Daté ce 26 jour de Avril 2017



Maryam Monsef, P.C., M.P.
Maryam Monsef, c.p., députée

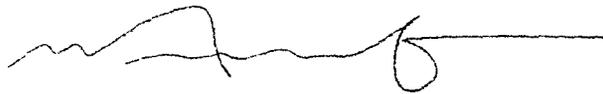
CONDITION FÉMININE CANADA

Pouvoirs, fonctions et attributions délégués en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Article ou paragr.	Pouvoirs, fonctions et attributions	Chef, Condition féminine Canada	Coordonnatrice AIPRP
8(2)(j)	Communiquer des renseignements personnels à des fins de recherche	X	X
8(2)(m)	Communiquer des renseignements personnels dans l'intérêt public ou celui de l'individu	X	
8(4)	Conserver une copie des demandes reçues et des renseignements communiqués en vertu du paragraphe 8(2)(c)	X	X
8(5)	Informar le Commissaire à la protection de la vie privée d'une communication en vertu de l'alinéa 8(2)(m)	X	X
9(1)	Conserver un relevé des cas d'usage	X	X
9(4)	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée d'un usage compatible et modifier le Répertoire	X	X
10	Verser des renseignements dans des fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Répondre dans les 30 jours à une demande de communication	X	X
15	Proroger le délai pour répondre à la demande de communication	X	X
17(2)(b)	Juger s'il est nécessaire de traduire les renseignements demandés	X	X
18(2)	Refuser de communiquer des renseignements personnels qui sont versés dans des fichiers inconsultables	X	X
19(1)	Refuser la communication de renseignements qui ont été obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	X	X
19(2)	Communiquer des renseignements prévus au paragraphe 19(1) si l'autre gouvernement y consent ou les rend publics	X	X
20	Refuser de communiquer des renseignements dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales	X	X

Article ou paragr.	Pouvoirs, fonctions et attributions	Chef, Condition féminine Canada	Coordonnatrice AIPRP
21	Refuser de communiquer des renseignements dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense	X	X
22	Refuser de communiquer des renseignements préparés par un organisme d'enquête s'ils risquent de nuire à l'application d'une loi ou à la sécurité des établissements pénitentiaires	X	
23	Refuser de communiquer des renseignements préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité	X	
24	Refuser de communiquer des renseignements obtenus par le Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles et la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant que l'individu était sous le coup d'une condamnation si les dispositions de l'article sont satisfaites	X	
25	Refuser de communiquer des renseignements dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus	X	
26	Refuser de communiquer des renseignements qui portent sur un autre individu et en refuser la communication si elle est interdite en vertu de l'article 8	X	
27	Refuser de communiquer des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client	X	
28	Refuser la communication de renseignements sur l'état physique ou mental d'un individu dans les cas où la prise de connaissance par l'individu concerné des renseignements qui y figurent desservirait celui-ci	X	X
31	Recevoir des avis d'enquête du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X
33(2)	Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête	X	
35(1)	Recevoir du Commissaire à la protection de la vie privée un rapport où il présente les conclusions de son enquête et donner avis des mesures prises	X	

Article ou paragr.	Pouvoirs, fonctions et attributions	Chef, Condition féminine Canada	Coordonnatrice AIPRP
35(4)	Donner communication des renseignements au plaignant en vertu de l'alinéa 35(1)(b)	X	X
36(3)	Recevoir du Commissaire à la protection de la vie privée un rapport où il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable	X	X
37(3)	Recevoir du Commissaire à la protection de la vie privée un rapport où il présente ses conclusions à la suite d'une vérification portant sur l'observation générale de la Loi	X	X
51(2)b)	Demander qu'une audition en vertu de l'article 51 ait lieu dans la région de la Capitale nationale	X	
51(3)	Demander et obtenir le droit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51	X	
72(1)	Préparer le rapport annuel destiné au Parlement	X	X
77	Assumer les responsabilités attribuées au responsable de l'institution par règlement fait en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	X	X



Maryam Monsef, P.C., M.P.
Ministre de la Condition féminine

26/04/17

Date



*LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES

DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Femmes et Égalité des genres Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement						
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25
19(1)(e)	0	22(2)	0	26
19(1)(f)	0	22.1	0	27
20	0	22.2	0	27.1
21	0	22.3	0	28
		22.4	0	

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)
		70(1)(c)	0	70.1

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées	101 à 500 pages traitées	501 à 1 000 pages traitées	1 001 à 5 000 pages traitées
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------------

Disposition	Nombre de demandes	Pages communi quées						
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal		
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne
0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation p

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	
1 à 15 jours	0	0	
16 à 30 jours	0	0	
31 à 60 jours	0	0	
61 à 120 jours	0	0	
121 à 180 jours	0	0	
181 à 365 jours	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	
Total	0	0	

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	
De l'anglais au français	0	0	
Du français à l'anglais	0	0	
Total	0	0	

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	
0	0	0	

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution		
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes
0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution		
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
Plus de 31 jours			
Total	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0
Total	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Mo
	0	0	0	

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
----------	---------

Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



RAPPORT STATISTIQUE
SUPPLÉMENTAIRE DEMANDES
AFFECTÉES PAR LES MESURES LIÉES À
LA COVID-19

DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Femmes et Égalité des genres Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	0
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52